



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2022/021

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2022/021 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route du Moulin de Trèfle –

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la demande de l'entreprise SLAD TP, domiciliée 120 route de l'Église à CUSY (74540) en date du 01/06/2022 pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'eau usées pour une nouvelle construction,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 13/06/2022 et pour une durée d'un mois, la largeur de la voie sur la portion de route située entre les numéros 170 et 251 sera réduite pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux. Un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SLAD TP en charge des travaux qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3 :

La chaussée devra être remis en état aux frais exclusifs du permissionnaire et la tranchée devra être rebouchée en enrobé à chaud à la fin de travaux.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- L'entreprise SLAD TP

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 8 juin 2022

Le Maire
Catherine HAUETER

